

Toulon, le 3 avril 2019

Division des Personnels enseignants

Affaire suivie par :
Mme LOLIVRET-PEYDRO

Téléphone : 04 94 09 55.46
Fax : 04.94.09.56.02
Gestcollective83@ac-nice.fr

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2019/2020

Avant-propos : La procédure du mouvement évolue et introduit des nouveautés ainsi qu'un nouvel outil informatique : MVT1D

Il convient donc, notamment pour les enseignants dans l'obligation de participer (sans poste au 1^{er} septembre 2019), de bien prendre connaissance des instructions établies dans cette circulaire.

Dans un souci de lisibilité et de simplification, un document unique, général, est proposé.

Des annexes et fiches de poste permettent d'accéder à des informations ciblées, en fonction des besoins.

Le mouvement est organisé par l'Administration, selon le principe d'équité, dans l'intérêt du service et des personnels.

Il s'agit d'un acte individuel et personnel qui engage la responsabilité de chacun quant aux informations et aux vœux saisis sur Internet.

En conséquence, il vous appartient de vérifier toute information susceptible d'impacter soit votre barème soit l'accès aux postes particuliers (diplômes, titres professionnels requis) disponibles dans votre dossier IPROF et ce, avant la fin de la période de saisie des vœux.

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var

Olivier MILLANGUE

Calendrier prévisionnel des opérations susceptible de modifications

Du 15 avril au 30 avril 2019	6 mai 2019	Du 6 au 17 mai	10 mai 2019	14 mai 2019	28 mai 2019	Du 29 mai au 6 juin 2019	13 juin 2019	27 juin 2019	Du 1 ^{er} au 4 juillet
Saisie des vœux, envoi des demandes de priorités, postes particuliers et pièces justificatives	Envoi des AR dans IPROF	Entretiens sur postes à profil	Dernier délai pour annuler sa participation	GT barèmes/ bonifications	CAPD	Appel particulier	GT Appel particulier	CAPD (phase manuelle)	Affectation des titulaires secteur

CAPD de rentrée : ajustement dernières affectations : 27 août 2019

PROCEDURE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

SAISIE DES VŒUX : du 15 au 30 avril 2019

QUI PARTICIPE ?

LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

- vous êtes nommé(e) à titre provisoire en 2018/2019
- vous êtes PFSE en 2018/2019 et n'êtes pas en situation de prolongation de droit de stage (maladie, congé maternité)
- vous intégrez le département au 1^{er} septembre 2019 suite à mutation
- vous avez annulé votre retraite après le **1er mars 2019**
- votre poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire
- vous réintégrez d'une des positions administratives suivantes : votre réintégration doit impérativement avoir été enregistrée par les services gestionnaires avant la saisie des vœux.
 - Congé parental
 - Disponibilité
 - Détachement
 - Congé de longue durée : l'affectation obtenue ne pourra être validée que si le comité médical a statué sur l'aptitude à reprendre les fonctions au 1^{er} septembre 2019
 - Poste adapté

LES PARTICIPANTS FACULTATIFS

- vous êtes nommé(e) à titre définitif mais souhaitez changer de poste

NB : Les lauréats du concours 2019 ne participent pas au mouvement.

COMMENT PARTICIPER ?

Site de la DSDEN DU VAR : www.ac-nice.fr/ia83

Portail ESTEREL

► *s'identifier en saisissant :*

- 1 votre **compte utilisateur** (en minuscules)
- 2 votre **mot de passe** : attention, le NUMEN ne peut plus être votre mot de passe. Suivez les instructions à l'écran pour configurer votre nouveau mot de passe selon les critères de sécurité requis

► Rubrique Mes Applications, sélection **IPROF Enseignants**

► choisir la rubrique « **Services** »

► cliquer sur le lien « **SIAM** » onglet « **PHASE INTRA** » « **MVT1D** »

En cas de perte ou d'oubli du compte utilisateur ou du mot de passe, cliquer sur l'icône « E-services  ». Choisir ensuite « services.ac-nice.fr », puis « [Services proposés aux personnels de l'Education Nationale](#) », puis « [Messagerie @melouvert](#) », puis, « [Gérer vos identifiant et mot de passe académique](#) » et suivre les instructions à l'écran.

LA SAISIE DES VŒUX : se référer à l'annexe 4 : SAISIE DES VŒUX MVT1D

- nombre de vœux sur la liste 1 : entre 1 et 40
- nombre de vœux sur la liste 2 (uniquement pour les **participants obligatoires tels que définis en page 1** à l'exception des personnels touchés par mesure de carte scolaire) : 3 vœux de zone infra départementale minimum et 1 vœu de MUG minimum par zone.

LES DIFFERENTS TYPES DE VŒUX

NOUVEAUTE 2019 : Le nouvel outil MVT1D, mis en place sur le plan national, doit permettre une optimisation de l'affectation à titre définitif notamment avec l'introduction des vœux de zones infra départementales obligatoires pour les personnels sans poste.

Néanmoins, si un participant obligatoire n'obtient pas de poste, malgré la formulation de vœux de zone infra, il sera affecté à titre provisoire de façon aléatoire sur tout poste non pourvu (hors poste à pré requis) du département. Cette affectation aléatoire s'appuie après calcul des distances entre les différentes possibilités (postes restant vacants) et le vœu dit « indicatif » (1^{er} vœu d'école ou commune exprimé sur la liste 1).

La liste des supports indique si les postes sont vacants (**V**), bloqués (**B**) ou supprimés (**S**). Cette liste peut évoluer en fonction de vacances de postes recensées après l'ouverture du serveur. Il faut donc considérer que **tous les postes sont, par définition, susceptibles d'être vacants (SV)**.

A/ LES VŒUX STRICTS

Vœux d'école/d'établissement : porte sur un support de poste choisi dans une école ou un établissement.

B/ LES VŒUX GEOGRAPHIQUES

Vœux de commune : porte sur un support dans toutes les écoles ou établissements de la commune.

Vœux de secteur : porte sur un support de poste dans un secteur de communes déterminé.

- Les Secteurs concernent les communes de : Fréjus, Hyères, La Seyne, Toulon

FREJUS : 3 secteurs

FREJUS CENTRE	FREJUS PERIPHERIE	FREJUS OUEST (IEN du Muy)
EEPU Aurélien	EEPU Aubanel	EEPU Balzac-Flaubert
EEPU Les Chênes	EEPU Hippolyte Fabre	EEPU Caïs 1
EEPU Turcan	EEPU Jean Giono	EEPU Les Eucalyptus
EMPU Aulézy	EEPU René Char	EEPU Paul Roux
EMPU Françoise Dolto	EMPU Aubanel	EMPU Caïs
EMPU Les Oliviers	EMPU Les Moussailons	EMPU Paul Roux
EMPU Aurélien	EMPU René Char	EMPU Villeneuve
	EMPU Valescure	

HYERES : 3 secteurs

HYERES EST	HYERES OUEST	HYERES PERIPHERIE
EEPU Saint-Exupéry	EEPU Anatole France	EPPU Claude Durand
EEPU Excelsior	EEPU Georges Guynemer	EEPU L'Almanarre
EEPU Paul Long	EPPU Jules Michelet	EPPU La Capte
EMPU Saint-Exupéry	EEPU Les Iles d'Or	EPPU Les Borrels
EMPU Ferdinand Buisson	EMPU Alexis Godillot	EPPU Les Vieux Salins
EMPU Jardins d'Orient	EMPU Costebelle	EPPU Paul Gensollen
EMPU Les Mouettes	EMPU Georges Guynemer	EEPU St John Perse-Giens
EMPU Val des Pins	EMPU Henri Matisse	EEPU Paule Humbert
	EMPU Françoise Dolto	EMPU Prévert - Giens

LA SEYNE : 3 secteurs

LA SEYNE 1 (REP +)	LA SEYNE 2 CENTRE	LA SEYNE 3 (IEN SIX FOURS)
EEPU Lucie Aubrac	EEPU Emile Malsert 1	EEPU Saint –Exupéry
EEPU Jean Zay	EEPU Emile Malsert 2	EEPU Léo Lagrange 1
EEPU Georges Brassens	EEPU Ernest Renan	EEPU Léo Lagrange 2
EEPU Victor Hugo	EEPU Marcel Pagnol	EEPU J.J Rousseau
EMPU Jean Zay	EEPU Jules Verne	EMPU St Exupéry
EMPU Georges Brassens	EEPU J.B Martini	EMPU Léo Lagrange
EMPU Pierre Semard	EEPU Toussaint Merle	EMPU Marie Mauron
EMPU Victor Hugo	EMPU Anatole France	EMPU J.J Rousseau
	EMPU Eugénie Cotton	
	EMPU Jean Jaurès	
	EMPU Amable Mabily	
	EMPU Toussaint Merle	
	EMPU Edouard Vaillant	
	EMPU Les Collines de Tamaris	

TOULON : 3 secteurs

TOULON 1	TOULON 2	TOULON 3
EEPU André Filippi	EEPU Frédéric Mistral	EEPU Brunet 1
EEPU Charles Sandro	EEPU J. Muraire dit Raimu	EEPU Brunet 2
EEPU Cité des Pins	EEPU J.Y Cousteau	EEPU Le Brusquet
EEPU Claret	EEPU La Beaucaire	EEPU Font-Pré
EEPU La Florane	EEPU La Tauriac	EEPU Fort Ste-Catherine
EEPU Fort-Rouge	EEPU Trois Quartiers	EEPU Pont de Suve
EEPU Les Moulins	EEPU Lazare Carnot	EEPU Saint-Louis
EEPU Les Routes	EEPU Jean Aicard	EEPU Les Remparts
EEPU Malbousquet	EEPU François Nardi	EEPU Marius Longepierre
EEPU Pont-du-Las	EEPU Claude Debussy	EEPU Saint-Jean du Var
EEPU Val Fleuri	EEPU Pont-Neuf 2	EMPU Fleurs des champs
EEPU Valbourdin	EEPU Polygone	EMPU La Visitation
EEPU Rivière Neuve 1	EEPU Aguillon	EMPU Brunet-Barentine
EEPU Rivière Neuve 2	EEPU Cap Brun	EMPU Le Brusquet
EEPU Rodeilhac	EEPU Ernest Renan	EMPU Font-Pré
EEPU Saint-Roch	EMPU Basse Covention	EMPU Saint-Louis
EEPU Valbertrand	EMPU Danielle Casanova	EMPU Saint-Jean du Var
EMPU Barbès	EMPU J.Muraire dit Raimu	EMPU Les Cèllets
EMPU Charles Sandro	EMPU La Beaucaire	EMPU La Pinède
EMPU Cité de l'Epargne	EMPU Camille Saint-Saens	
EMPU Cité des Pins	EMPU Vert Coteau	
EMPU La Florane	EMPU la Serinette	
EMPU Fort-Rouge	EMPU La Tauriac	
EMPU Jules Ferry	EMPU Le Jonquet	
EMPU Le Temple	EMPU Jean Aicard	
EMPU Les Moulins	EMPU Claude Debussy	
EMPU Les Routes	EMPU La Loubière	
EMPU Pont-du-Las	EMPU Polygone	
EMPU Valbourdin	EMPU Aguillon	
EMPU Rivière-Neuve	EMPU Cap Brun	
EMPU Rodeilhac	EMPU Le Mourillon	
EMPU Saint-Roch		
EMPU Valbertrand		

Vœux de regroupement de communes : porte sur un support de poste choisi dans l'ensemble des communes comprises dans le regroupement (cf. liste ci-dessous). En règle générale, les regroupements de communes correspondent aux circonscriptions, sauf pour :

- le vœu de regroupement de SIX FOURS qui exclut des écoles situées à LA SEYNE SUR MER
- le vœu de regroupement du MUY qui exclut des écoles situées à Fréjus,
- le vœu de regroupement de TOULON n'existe pas. Pour obtenir un poste indifféremment dans les trois circonscriptions de Toulon, il faut sélectionner le vœu de Commune de Toulon. Les communes de La Valette et Le Revest rattachées à la circonscription de Toulon 3 sont exclues de ce vœu de commune « Toulon ».

REGROUPEMENT DE BRIGNOLES : comprend les communes de

BRIGNOLES	COTIGNAC	LORGUES
CABASSE	ENTRECASTEAUX	MONFORT SUR ARGENS
CAMPS LA SOURCE	LA CELLE	SAINT ANTONIN DU VAR
CARCES	LE THORONET	TOURVES
CORRENS	LE VAL	VINS SUR CARAMY

REGROUPEMENT DE COGOLIN : comprend les communes de

CAVALAIRE SUR MER	LA GARDE FREINET	RAYOL CANADEL
COGOLIN	LA MOLE	SAINT TROPEZ
GASSIN	LE LAVANDOU	SAINTE MAXIME
GRIMAUD	PLAN DE LA TOUR	
LA CROIX VALMER	RAMATUELLE	

REGROUPEMENT DE CUERS : comprend les communes de

BELGENTIER	LA FARLEDE	SOLLIES PONT
COLLOBRIRES	PIERREFEU DU VAR	SOLLIES TOUCAS
CUERS	PUGET VILLE	SOLLIES VILLE

REGROUPEMENT DE DRAGUIGNAN : comprend les communes de

AIGUINES	BAUDJEN	REGUSSE	TRANS EN PROVENCE
AMPUS	DRAGUIGNAN	SALERNES	VILLECROZE
ARTIGNOSC SUR VERDON	FLAYOSC	SILLANS LA CASCADE	
AUPS	LES SALLES SUR VERDON	TOURTOUR	

REGROUPEMENT DE GAREOULT : comprend les communes de

BESSE SUR ISSOLE	GONFARON	PLAN D'AUPS SAINTE BAUME
CARNOULES	MAZAUGUES	ROCBARON
FLASSANS SUR ISSOLE	NANS LES PINS	LA ROQUEBRUSSANNE
FORCALQUEIRET	NEOULES	SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE
GAREOULT	PIGNANS	SAINT ZACHARIE

REGROUPEMENT DE HYERES : comprend les communes de

BORMES LES MIMOSAS
HYERES
LA LONDE LES MAURES

REGROUPEMENT DE LA GARDE : comprend les communes de

CARQUEIRANNE	LA GARDE
LA CRAU	LE PRADET

REGROUPEMENT DE LA SEYNE SUR MER : comprend les communes de

LA SEYNE SUR MER (écoles ventilées sur 2 circonscriptions)	SAINT MANDRIER
--	----------------

REGROUPEMENT DU MUY : comprend les communes de

LES ARCS	LES MAYONS	VIDAUBAN
LE CANNET DES MAURES	LE MUY	
LE LUC	TARADEAU	

REGROUPEMENT DE SAINT-MAXIMIN : comprend les communes de

BARJOLS	PONTEVES	SAINT MARTIN	VINON SUR VERDON
BRAS	POURCIEUX	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	
BRUE AURIAC	POURRIERES	SEILLONS SOURCE D'ARGENS	
FOX AMPHOUX	RIANS	TAVERNES	
GINASSERVIS	ROUGIERS	VARAGES	
MONTMEYAN	SAINT JULIEN	LA VERDIERE	

REGROUPEMENT DE SAINT PAUL EN FORET : comprend les communes de

LES ADRETS DE L'ESTEREL	CALLIAN	FIGANIERES	PUGET SUR ARGENS
BAGNOLS EN FORET	CHATEAUDOUBLE	LA MOTTE	ROQUEBRUNE S/ARGENS
BARGEMON	CLAVIERS	MONS	SAINT PAUL EN FORET
LA BASTIDE	COMPS SUR ARTUBY	MONTAOUROUX	SEILLANS
CALLAS	FAYENCE	MONTFERRAT	TANNERON
			TOURRETTES

REGROUPEMENT DE SANARY : comprend les communes de

BANDOL	LE CASTELLET	SANARY SUR MER
LE BEAUSSET	EVENOS	SIGNES
LA CADIERE D'AZUR	SAINT CYR SUR MER	

REGROUPEMENT DE SAINT-RAPHAEL/FREJUS : comprend les communes de

FREJUS (écoles ventilées sur deux circonscriptions)	SAINT RAPHAEL
---	---------------

REGROUPEMENT DE SIX FOURS : comprend les communes de

OLLIOULES	SIX FOURS
-----------	-----------

NOUVEAU 2019 :

Vœu de zone infra départementale : au moins 3 vœux de zone infra départementale obligatoires pour les personnels sans poste), à défaut la participation au mouvement ne sera pas validée. L'ordre de saisie est important pour le résultat de l'algorithme d'affectation, veillez à respecter vos ordres de préférence.

Pour chaque zone sélectionnée, vous devez saisir au moins 1 M.U.G (Mouvement Unité de Gestion) qui regroupe les supports d'affectation pouvant être demandés par vœu de zone infra : 1 MUG = 1 Vœu (en sélectionnant le MUG, vous pouvez obtenir n'importe quel support inclus dans le MUG).

1 FONCTION ENSEIGNEMENT

- Adjoint de classe élémentaire
- Adjoint de classe maternelle
- Titulaire secteur (Les TS sont rattachés à titre définitif à une circonscription. Les zones infra peuvent regrouper plusieurs circonscriptions)

2 ASH

- Enseignant de classe spécialisé (ECSP)
- Enseignant en SEGPA
- Ulis école (CHME, CHMO options C, D)
- RASED (options E, G)

3 FONCTION DE REMPLACEMENT

- Titulaire remplaçant

LES ZONES INFRA DEPARTEMENTALES

INTITULE DE LA ZONE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
ZONE 1 : TOULON	LA VALETTE LE REVEST LES EAUX TOULON	TOULON 3 TOULON 3 TOULON 1, TOULON 2, TOULON 3
ZONE 2 : GRAND HYERES	BELGENTIER BORMES LES MIMOSAS CARQUEIRANNE COLLOBRIERES CUERS HYERES LA CRAU LA FARLEDE LA GARDE LA LONDE LES MAURES LE LAVANDOU LE PRADET PIERREFEU PUGET VILLE RAYOL CANADEL SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE	CUERS HYERES LA GARDE CUERS CUERS HYERES LA GARDE CUERS LA GARDE HYERES COGOLIN LA GARDE CUERS CUERS COGOLIN CUERS CUERS CUERS
ZONE 3 : SUD OUEST	BANDOL EVENOS LA CADIERE D'AZUR LA SEYNE SUR MER LE BEAUSSET LE CASTELLET OLLIOULES SAINT MANDRIER SANARY SIGNES SIX FOURS LES PLAGES SAINT CYR SUR MER	SANARY SANARY SANARY LA SEYNE SANARY SANARY SIX FOURS LA SEYNE SANARY SANARY SIX FOURS SANARY

ZONE 4 : CENTRE VAR	BESSE SUR ISSOLE BRIGNOLES CABASSE CAMPS LA SOURCE CARNOULES FLASSANS FORCALQUEIRET GAREOULT GONFARON LA CELLE LA ROQUEBRUSSANNE LE CANNET DES MAURES LE LUC LES MAYONS LE VAL MAZAUGUES MEOUNES LES MONTRIEUX NEOULES PIGNANS ROCBARON SAINTE ANASTASIE TOURVES VINS SUR CARAMY	GAREOULT BRIGNOLES BRIGNOLES BRIGNOLES GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT BRIGNOLES GAREOULT LE MUY LE MUY LE MUY BRIGNOLES GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT BRIGNOLES BRIGNOLES
ZONE 5 : NORD OUEST	BARJOLS BRAS BRUE AURIAC CARCES CORRENS COTIGNAC GINASSERVIS LA VERDIERE MONTFORT SUR ARGENS MONTMEYAN NANS LES PINS PLAN D'AUPS PONTEVES POURCIEUX POURRIERE RIANs ROUGIERS SEILLONS SOURCE D'ARGENS SAINT JULIEN LE MONTAGNIER SAINT MARTIN DE PALLIERES SAINT MAXIMIN TAVERNES VARAGES VINON SUR VERDON SAINT ZACHARIE	SAINT MAXIMIN SAINT MAXIMIN SAINT MAXIMIN BRIGNOLES BRIGNOLES BRIGNOLES SAINT MAXIMIN SAINT MAXIMIN BRIGNOLES SAINT MAXIMIN GAREOULT GAREOULT SAINT MAXIMIN SAINT MAXIMIN GAREOULT
ZONE 6 : DRACENIE	AIGUINES AMPUS ARTIGNOSC AUPS BAUDUEN DRAGUIGNAN FLAYOSC LA MOTTE LE MUY LE THORONET LES ARCS LES SALLES LORGUES REGUSSE SALERNES SILLANS LA CASCADE SAINT ANTONIN TARADEAU TOURTOUR TRANS EN PROVENCE VIDAUBAN VILLECROZE ENTRECASTEAUX FOX AMPHOUX	DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN SAINT PAUL EN FORET LE MUY DRAGUIGNAN LE MUY DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN BRIGNOLES LE MUY DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN LE MUY DRAGUIGNAN BRIGNOLES SAINT MAXIMIN

ZONE 7 : GOLFE	CAVALAIRE COGOLIN GASSIN GRIMAUD LA CROIX-VALMER LA GARDE FREINET LA MOLE LE PLAN DE LA TOUR RAMATUELLE SAINT TROPEZ SAINTE MAXIME	COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN
ZONE 8 : SUD EST	FREJUS LES ADRETS DE L'ESTEREL PUGET SUR ARGENS ROQUEBRUNE SUR ARGENS SAINT RAPHAEL	FREJUS/ST RAPHAEL ST PAUL EN FORET ST PAUL EN FORET SAINT PAUL EN FORET FREJUS/SAINT RAPHAEL
ZONE 9 : NORD EST	BAGNOLS EN FORET BARGEMON CALLAS CALLIAN CHATEAUDOUBLE CLAVIERS COMPS SUR ARTUBY FAYENCE FIGANIERES LA BASTIDE MONS MONTAUROUX MONTFERRAT SAINT PAUL EN FORET SEILLANS TANNERON TOURRETTES TRIGANCE	SAINT PAUL EN FORET SAINT PAUL EN FORET

TYPLOGIE DES POSTES

LES POSTES A MISSION PEDAGOGIQUE GENERALE

- adjoints de classe élémentaire : ECEL
- adjoints de classe maternelle : ECMA
- Titulaires Secteur : TS (cf. : fiche de poste « Missions de Remplacement)
- Titulaires Remplaçants : TR (cf. : fiche de poste « Missions de Remplacement)

Cas des écoles primaires : Dans ce type d'école, l'attribution de la classe maternelle ou élémentaire est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres. Le choix du support lors des opérations du mouvement ne définit pas le niveau de la classe que vous obtiendrez.

Exemple : Si vous saisissez le code correspondant à « enseignant de classe élémentaire », et ce, quel que soit le type de vœu (vœu de commune, vœu de secteur de communes ou vœu de regroupement de communes), vous êtes susceptible d'être affecté dans une école primaire sur une classe de grande section de maternelle. Par conséquent, si vous ne souhaitez pas exercer en maternelle, il ne faut pas saisir des vœux géographiques.

A contrario, si vous souhaitez conserver le bénéfice d'une affectation par un vœu géographique et ce, quel que soit le niveau de la classe, vous devez saisir à la fois le vœu « enseignant classe élémentaire » et le vœu « enseignant classe maternelle ». Pour pourrez alors obtenir une affectation dans une école primaire même si un seul des 2 supports (ECMA ou ECEL) apparaît « vacant » dans la liste des supports.

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES

NUMERO	ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
0830343X	VINS SUR CARAMY	VINS SUR CARAMY	BRIGNOLES
0830346A	LEOPOLD GRANOUX	ST ANTONIN DU VAR	BRIGNOLES
0830376H	LUCIE AUBRAC	LE THORONET	BRIGNOLES
0830463C	OCTAVE VIGNE	MONTFORT SUR ARGENS	BRIGNOLES
0830562K	CORRENS	CORRENS	BRIGNOLES
0830580E	ENTRECASTEAUX	ENTRECASTEAUX	BRIGNOLES
0830635P	LES CENSIES	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830660S	SYLVAIN DUCOUSSO	LA CELLE	BRIGNOLES
0830980P	A.DEGIOANNI	CABASSE	BRIGNOLES
0831632Y	LA TOUR	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830191G	MARIE CURIE	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830634N	SIMONE VEIL	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830880F	COTIGNAC	COTIGNAC	BRIGNOLES
0830458X	YVES CODOU	LA MOLE	COGOLIN
0830492J	LOU CALEN	RAYOL CANADEL SUR MER	COGOLIN
0830519N	LES BLAQUIERES	GRIMAUD	COGOLIN
0830547U	CAVALIERE	LE LAVANDOU	COGOLIN
0830556D	ROBERT CHABAUD	COGOLIN	COGOLIN
0830557E	FONTVIEILLE	COGOLIN	COGOLIN
0830892U	GERARD PHILIPPE	RAMATUELLE	COGOLIN
0831158H	LES TROIS SOURCES	LA GARDE FREINET	COGOLIN
0831635B	LE RIALET	COGOLIN	COGOLIN
0830626E	ECOLE DES TANNERIES	BELGENTIER	CUERS
0831624P	BILINGUE Français/Provençal	CUERS	CUERS
0831358A	ERNEST MAUNIER	FLAYOSC	DRAGUIGNAN
0830325C	TOURTOUR	TOURTOUR	DRAGUIGNAN
0830341V	VILLECROZE	VILLECROZE	DRAGUIGNAN
0830358N	ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE	SILLANS LA CASCADE	DRAGUIGNAN
0830433V	PAULIN GUICHARD	LES SALLES SUR VERDON	DRAGUIGNAN
0830572W	MARIE CURIE	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0830609L	AIGUINES	AIGUINES	DRAGUIGNAN
0830610M	AMPUS	AMPUS	DRAGUIGNAN
0830613R	ARTIGNOSC SUR VERDON	ARTIGNOSC SUR VERDON	DRAGUIGNAN
0831001M	FREDERIC MIREUR	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0831492W	FREDERIC MISTRAL	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0831150Z	BAUDUEN	BAUDUEN	DRAGUIGNAN
0831346M	LES MARRONNIERS	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0830457W	JOSEPH DUCRET	MEOUNES	GAREOULT
0830455U	MAZAUGUES	MAZAUGUES	GAREOULT
0830521R	PAUL GENSOLLEN	HYERES	HYERES
0830526W	LES BORRELS	HYERES	HYERES
0830537H	JULES MICHELET	HYERES	HYERES
0830538J	ILE DE PORQUEROLLES	HYERES	HYERES
0830541M	LES VIEUX SALINS	HYERES	HYERES
0831167T	CLAUDE DURAND	HYERES	HYERES
0831176C	LA CAPTE	HYERES	HYERES
0831524F	MARCEL PAGNOL	LA CRAU	LA GARDE
0830456V	MAURIN DES MAURES	LES MAYONS	LE MUY
0831431E	BALZAC FLAUBERT	FREJUS	LE MUY
0831660D	HELENE VIDAL	LES ARCS	LE MUY
0830280D	PAULINE KERGOMARD	VIDAUBAN	LE MUY
0831077V	HENRI MICHEL	VIDAUBAN	LE MUY
0830374F	Jean REYNIER	TARADEAU	LE MUY
0830632L	BRAS	BRAS	SAINT MAXIMIN
0830336P	VARAGES	VARAGES	SAINT MAXIMIN
0830337R	VICTOR PASTORIELLO	LA VERDIERE	SAINT MAXIMIN
0830375G	PAUL ARENE	TAVERNES	SAINT MAXIMIN
0830409U	JEAN TAESCA	SAINT JULIEN	SAINT MAXIMIN
0830410V	ECOLE DES PALLIERES	ST MARTIN DE PALLIERES	SAINT MAXIMIN
0830464D	MONTMEYAN	MONTMEYAN	SAINT MAXIMIN
0830480W	LE VILLAGE	PONTEVES	SAINT MAXIMIN
0830481X	POURCIEUX	POURCIEUX	SAINT MAXIMIN
0830595W	FOX-AMPHOUX	FOX-AMPHOUX	SAINT MAXIMIN
0830636R	GEORGES JEAN	BRUE AURIAC	SAINT MAXIMIN
0830741E	GUY LOMBARD GINASSERVIS	GINASSERVIS	SAINT MAXIMIN
0831555P	VICTOR HUGO	SAINT MAXIMIN	SAINT MAXIMIN
0830656M	LE BRULAT	LE CASTELLET	SANARY
0830657N	STE ANNE DU CASTELLET	LE CASTELLET	SANARY
0831621L	LA DEIDIERE	SAINT CYR SUR MER	SANARY
0830330H	TRIGANCE	TRIGANCE	ST PAUL EN FORET
0830373E	TANNERON	TANNERON	ST PAUL EN FORET
0830415A	ST PAUL EN FORET	ST PAUL EN FORET	ST PAUL EN FORET
0830459Y	MONS	MONS	ST PAUL EN FORET
0830553A	CHATEAUDOUBLE	CHATEAUDOUBLE	ST PAUL EN FORET
0830555C	CLAVIERS	CLAVIERS	ST PAUL EN FORET
0830560H	COMPS	COMPS SUR ARTUBY	ST PAUL EN FORET

0830621Z	BARGEMON	BARGEMON	ST PAUL EN FORET
0830623B	LA BASTIDE	LA BASTIDE	ST PAUL EN FORET
0830746K	LES ISSAMBRES	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	ST PAUL EN FORET
0830736Z	FREDERIC CAGLIOLO	BAGNOLS EN FORET	ST PAUL EN FORET
0830738B	CALLAS	CALLAS	ST PAUL EN FORET
0830976K	ROBERT DOISNEAU	SEILLANS	ST PAUL EN FORET
0831362E	LES OLIVIERES	MONTFERRAT	ST PAUL EN FORET
0831619J	DU LAC	MONTAUROUX	ST PAUL EN FORET
0831752D	SIMONE VEIL	PUGET SUR ARGENS	ST PAUL EN FORET
0830418D	FRANCIS TRIVIERE	SAINT RAPHAEL	ST RAPHAEL/FREJUS
0831711J	SIMONE VEIL	OLLIOULES	SIX FOURS

LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Postes nécessitant un prérequis : diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude.

NOUVEAU 2019

Par définition, ces postes sont obtenus à titre définitif si l'enseignant possède le pré requis (diplôme, titre professionnel, inscription sur une liste d'aptitude ou inscription aux tableaux des personnels ressources départementaux). Toutefois, certains supports peuvent être obtenus à titre provisoire si aucun titulaire du pré requis ne le demande. Il s'agit de :

- Enseignants de classe spécialisés (ECSP)
- ULIS école : CHME (ex option D), CHMO (ex option C)
- ULIS Collège : UPI
- Enseignants en SEGPA : Ens. Ises
- RASED : BED RGA (ex option E) et BED MGR (ex option G)
- Postes fléchés langues vivantes
- IPEMF : EAPL (enseignant d'application élémentaire), EAPM (enseignant d'application maternelle). La nomination à titre provisoire transforme le poste en adjoint de classe sans mission de maître formateur.

LES POSTES A PROFIL

Postes soumis à entretien, avec ou sans prérequis.

Les postes d'UPE2A, d'enseignants référents, d'ERUN et de Directions écoles REP+ font l'objet d'un appel à candidatures en amont du mouvement. Seuls les personnels ayant répondu favorablement à cet appel à candidature peuvent être nommés sur ces supports.

Les personnels entrants dans le département par mutation et qui exercent en 2018/2019 ces fonctions à titre définitif dans leur département d'origine peuvent les demander (remplir le formulaire « demande de poste particulier et fournir l'arrêté d'affectation).

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES ET POSTES A PROFIL	PREREQUIS	ENTRETIEN
Direction d'écoles 2 classes et plus	X	
Conseillers pédagogiques	X	X
Réseau Education Prioritaire		
Enseignant 1 ^{er} degré Réseau Réussite		X
Coordonnateur en Réseau d'Education Prioritaire		X
Directions Ecoles REP+	X	X
Postes en lien avec l'ASH		
Conseillers pédagogiques ASH	X	X
Fonctions Pédagogiques exceptionnelles	X	X
<u>CDOEASD</u> : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré	X	X
<u>CHARGE DE MISSION</u> : Accompagnement humain des élèves en situation de handicap	X	X
<u>COORDONNATEUR SAPAD</u> : Scolarisation à domicile		X
ULIS ECOLE/COLLEGE/LYCEE	X	
C.M.P.P : Centres Médicaux Psycho Pédagogiques	X	X
SESSD/ SESSAD : <i>Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile</i>	X	X
SSEFS/SAFEF : <i>Service de soutien à l'Education Familiale Scolaire, Service d'Accompagnement Familial et Educatif Précoce</i>	X	X
EEAP/SESSAD/APAJH 83	X	X
M.D.P.H : <i>Maison Départementale des Personnes Handicapées</i>	X	X
Enseignant référent	X	X
Unité d'enseignement Autisme	X	X
I.M.E / I.M.P : Instituts Médico Educatifs	X	
RASED : réseau d'aide spécialisée	X	
Autres postes ou missions		
Enseignant coordonnateur en Dispositif relais		X
Enseignant en milieu pénitentiaire	X	X
CEF : <i>Centre Educatif Fermé</i>	X	X
UPE2A : Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants		X
IPEMF : Instituteurs/professeurs des écoles, maîtres formateurs	X	
Enseignant référent pour les usages du numérique		X
Ecole Bilingue Français-Provençal	X	X
Centre d'hébergement de CHANTEMERLE		X

Postes exclus du mouvement (appels à candidatures) :

- Directeurs Adjoints de SEGPA
- Conseillers pédagogiques départementaux
- Postes Adaptés
- Direction du Centre de CHANTEMERLE

Comment être sûr que votre participation a bien été prise en compte ?

a) Durant la période de saisie :

- vous pouvez vous connecter à tout moment sur **MVT1D**, visualiser, imprimer vos vœux à l'écran.
- vous pouvez supprimer ou modifier l'ordre de vos vœux tant que la campagne de saisie est ouverte.

Il est fortement recommandé d'imprimer le fichier récapitulatif des vœux (il se génère par le bouton « export » sous format PDF) et de vérifier chaque code saisi.

b) Après la fermeture de la période de saisie :

Vous recevez un accusé de réception **uniquement** dans **I PROF**, onglet « **courrier** », puis dans le menu déroulant, sélectionner « **tous les thèmes** » à partir du **6 mai 2019**.

Si vous souhaitez annuler votre participation au mouvement (uniquement pour les participants facultatifs), **renvoyez votre A.R au plus tard le 10 mai 2019 délai de rigueur** par courrier électronique à : gestcollective83@ac-nice.fr

IMPORTANT : Aucune correction ne pourra intervenir après la fermeture du serveur.

NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE : la modification de rang de vœux, la suppression ou l'ajout de vœux, la correction d'une erreur de code saisi.

A ce stade du mouvement, les accusés réception ne font pas mention des bonifications ou priorités qui seront examinées en groupe de travail paritaire prévu le 14 mai 2019.

Que se passe-t-il à l'issue du mouvement principal ?

La Commission Administrative Paritaire Départementale (**prévue le 28 mai 2019**) examine les modifications éventuelles de barème, les cas particuliers ou les situations personnelles difficiles justifiant des mesures exceptionnelles. C'est la raison pour laquelle les membres de la CAPD consultent l'ensemble du projet de mouvement pour préparer cette réunion. L'Inspecteur d'Académie arrête les affectations après cette consultation.

Sauf cas de force majeure, aucune mesure de « retour sur le mouvement » n'est possible.

► Vous êtes affecté(e) à titre définitif parce que :

- vous avez obtenu un poste correspondant à l'un de vos vœux
- vous possédez le titre requis pour obtenir certains postes spécifiques

► Vous êtes maintenu(e) sur votre poste parce que :

- les postes demandés n'étaient pas vacants
- votre barème n'était pas suffisant
- un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
- vous avez demandé des postes spécifiques auxquels vous n'avez pas accès

► Vous êtes affecté(e) à titre provisoire parce que :

- vous avez obtenu un poste spécialisé sans le titre requis
- le poste ne peut être obtenu à titre définitif la première année

APPEL PARTICULIER : du 29 mai au 6 juin 2019 : cette phase facultative sera organisée en fonction des résultats du mouvement.

Cet appel à candidatures porte sur les postes à missions pédagogiques particulières, restés vacants à l'issue de la première phase du mouvement (directions d'écoles, IPEMF, Conseillers pédagogiques, postes spécialisés). Les vœux, au nombre maximum de 10, s'effectuent sur formulaire papier. Une circulaire paraîtra pour déterminer les postes à pourvoir et les modalités de participation.

PHASE MANUELLE D'AJUSTEMENT

Si des postes restent à pourvoir à l'issue du mouvement, les affectations seront examinées manuellement lors d'un groupe de travail paritaire selon la procédure suivante :

Les personnels restés sans poste pourront, s'ils le souhaitent, formuler 10 vœux géographiques (communes, regroupements de communes, zones infra départementales) supplémentaires en utilisant le formulaire « Elargissement des vœux » qui sera disponible en ligne.

Le groupe de travail examinera les possibilités d'affectation selon la procédure suivante :

- 1/ classement des fiches de vœux (liste 1 et liste 2) par ordre décroissant du barème
- 2/ examen des vœux au sens strict et fiches d'élargissement si elle a été fournie
- 3/ 2^{ème} examen des vœux et affectation sur vœux de communes limitrophes. Elargissement à la circonscription pour les postes de TRB, TS ou personnels du RASED.
- 4/ reprise des fiches de vœux par ordre croissant (du plus petit barème au plus fort).

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME: NOUVEAU 2019

Le décret n°2018-303 du 25 avril 2018, relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifie l'article 25-3 du décret 90-680 du 1^{er} août 1990 portant statut particulier du corps des professeurs des écoles.

Ainsi, le décret précise que « pour prononcer des affectations, il est tenu compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des priorités prévues à l'article 60 de la Loi du 11 janvier 1984 ».

Ces nouvelles directives ont pour effet de transposer, en termes de majoration de barème, les priorités légales d'affectation pour tous les participants au mouvement. Chaque participant devra, lors de la saisie des vœux, déclarer sa situation en fonction des critères retenus, à savoir :

MESURE DE CARTE SCOLAIRE : **MCS**

1000 points

Les enseignants, dont le poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire, sont destinataires d'un courrier personnalisé dans lequel il leur est précisé la priorité dont ils peuvent bénéficier, ainsi que la procédure à suivre pour faire valoir cette priorité.

Les personnels concernés doivent renvoyer le formulaire « priorités/bonifications » parallèlement à la saisie informatique des vœux **par ordre de priorité suivante** :

Type de vœux	Durée de la priorité	Procédure
Mon établissement d'origine par vœu d'établissement uniquement (quel que soit son rang dans mes vœux)	3 ans (sauf en cas d'interruption de participation au mouvement durant ce délai)	Remplir l'annexe 1 « Formulaire de bonification » et joindre la photocopie du courrier personnalisé qui vous a été envoyé. Toute demande ne suivant pas cette procédure ne sera pas prise en compte.
Vœu de même nature dans la commune ou le secteur de commune	1 an	
Vœu de même nature dans les communes limitrophes	1 an	

AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP : **HANDIC**

300 points

Peuvent prétendre à une priorité au titre du handicap, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la Loi du 11 février 2005 et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH)
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour les personnels entrants dans le département, les dossiers et pièces justificatives doivent parvenir au plus tard pour le 30 avril 2019.

AUTRES SITUATIONS D'ORDRE SOCIAL OU MEDICAL : SMEDIC**250 points**

Les personnels, qui ne sont pas reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens strict de la Loi, peuvent toutefois solliciter l'avis du médecin de prévention s'ils estiment que leur état de santé nécessite un regard particulier dans le cadre de leur participation au mouvement. Le groupe de travail paritaire examinera tous les dossiers.

Les personnels, qui souhaitent faire valoir, à l'appui de leur demande d'affectation, une situation sociale d'une exceptionnelle gravité dans leur vie privée doivent adresser une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives sous pli confidentiel **au plus tard le 30 avril 2019** au service de la DPE Gestion collective qui transmettra aux assistantes sociales des personnels. Les personnels pourront être reçus par les assistantes sociales à la Direction académique des services de l'éducation nationale du Var en fonction des nécessités d'instruction des dossiers.

REINTEGRATION DE CLD : RCLD**250 points**

La bonification s'applique à partir de la saisie du code correspondant au poste précédemment occupé et s'il n'est pas vacant aux postes les plus proches (commune, regroupement de communes). L'octroi d'une affectation est subordonné à l'avis du comité médical sur l'aptitude de l'agent à reprendre son activité au plus tard au 1^{er} septembre 2019.

REINTEGRATION DE POSTE ADAPTE : RAPA**250 points**

La bonification s'applique à partir de la saisie du code correspondant au poste précédemment occupé et s'il n'est pas vacant aux postes les plus proches (commune, regroupement de communes).

REINTEGRATION DE CONGE PARENTAL : RCP**150 points**

La bonification s'applique si l'agent était nommé(e) à titre définitif avant son congé parental. La priorité s'applique à partir de la saisie du code correspondant au poste précédemment occupé et s'il n'est pas vacant aux postes les plus proches.

REINTEGRATION DE DETACHEMENT : RD**150 points**

La bonification s'applique sur le vœu correspondant au poste détenu avant le départ en détachement de longue durée (minimum 3 ans) et s'il n'est pas vacant aux postes de même nature dans la commune ou le regroupement de communes.

AGENTS SOLLICITANT UN RAPPROCHEMENT AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE DANS L'INTERET DE L'ENFANT : APC**20 points**

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à cette priorité. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Les conditions d'attribution sont :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile et dont la résidence administrative (poste principal) est située à une distance égale ou supérieure à 20 kms de la commune de résidence de l'enfant

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui intègrent le département au 01/09/2019

PARENT ISOLE : PI**20 points**

Les agents exerçant seules l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 peuvent exprimer une demande de mutation au titre de parent isolé, sous réserve que cette demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Conditions d'attribution

- La bonification est attribuée sur le vœu de commune qui améliorerait les conditions de vie de(s) enfant(s).
- Justifier d'un éloignement professionnel de l'agent (résidence administrative 2018/2019) égal ou supérieur à 20 kms.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui intègrent le département au 01.09.2019.

AGENT EXERÇANT DANS LES QUARTIERS URBAINS OU SE POSENT DES PROBLEMES SOCIAUX ET DE SECURITE PARTICULIEREMENT DIFFICILES ou ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT : **ARPRSD De 8 à 12 points**

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2016	8
01/09/2015	10
01/09/2014	12

La bonification s'applique aux enseignants exerçant leurs fonctions, depuis au moins 3 ans, sans discontinuité, dans les écoles du département classées ci-dessous :

REP +				
SIGLE	R.N.E	ECOLES	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
E.E.PU	0831568D	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0830937T	JEAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0830443F	LUCIE AUBRAC	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0831151A	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0831567C	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0830763D	JEAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0830238H	PIERRE SEMARD	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0831234R	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0831434H	FONT PRE	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830293T	MARIUS LONGEPIERRE	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0831556R	PONT DE SUVE	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830256C	FLEUR DES CHAMPS	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830257D	FONT PRE	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830264L	LES CÈILLETS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830285J	JACQUES YVES COUSTEAU	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0830820R	LA BEUCAIRE	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0831045K	LA TAURIAC	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0830297X	PONT NEUF 1	TOULON	TOULON 2
E.E. PU	0830298Y	PONT NEUF 2	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0830250W	BASSE CONVENTION	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0830764E	LA BEUCAIRE	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0831139M	LA TAURIAC	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0830259F	LE JONQUET	TOULON	TOULON 2
REP				
E.E.PU	0831476D	JULES MURAIRE DIT RAIMU	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0830386U	LE BRUSQUET	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830393B	LES REMPARTS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0831569E	SAINT LOUIS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830288M	MALBOUSQUET	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830749N	PONT DU LAS	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830978M	RODEILHAC	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0831385E	SAINT ROCH	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830600B	AUBANEL	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.E.PU	0830601C	JEAN GIONO	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.M.PU	0831478F	JULES MURAIRE DIT RAIMU	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0831345L	LA VISITATION	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830258E	LE BRUSQUET	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0831344K	SAINT LOUIS	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830273W	LE TEMPLE	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830266N	PONT DU LAS	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830269S	RODEILHAC	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830271U	SAINT ROCH	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830206Y	AUBANEL	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.M.PU	0831195Y	VALESCURE	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS

AUTRES ECOLES ou ETABLISSEMENTS

E.E.PU	0831382B	EXCELSIOR	HYERES	HYERES
E.M.PU	0830213F	FERDINAND BUISSON	HYERES	HYERES
E.M.PU	0831066H	LES MOUETTES	HYERES	HYERES
E.M.PU	0830729S	VAL DES PINS	HYERES	HYERES
I.M.P	0830918X	SILLANS LA CASCADE	SILLANS	TOULON VAR ASH

SEGPA et COLLEGES

SEGPA	0830838K	VILLENEUVE	FREJUS	TOULON VAR ASH
SEGPA	0830716C	HENRI WALLON	LA SEYNE	TOULON VAR ASH
SEGPA	0830664W	LA MARQUISANNE	TOULON	TOULON VAR ASH
SEGPA	0831137K	PIERRE PUGET	TOULON	TOULON VAR ASH
CLG	0830834F	ANDRE LEOGARD	FREJUS	
CLG	0830823U	VILLENEUVE	FREJUS	
CLG	0830180W	HENRI WALLON	LA SEYNE	
CLG	0830181W	LA MARQUISANNE	TOULON	
CLG	0830148K	MAURICE GENEVOIX	TOULON	

Cas des Titulaires Secteur et personnels du RASED:

Les personnels affectés sur un poste de titulaire secteur ou en RASED (regroupements d'adaptation, Rééducateurs), sont susceptibles de faire valoir la bonification s'ils remplissent les conditions ci-dessus. Ils doivent se déclarer auprès du service DPE à l'aide du formulaire « priorité/bonification ».

Précision : La totalité du service doit s'effectuer en zone d'éducation prioritaire (quelle que soit la quotité de temps de travail) pour ouvrir droit à la bonification. La fiche déclarative doit impérativement être attestée et visée par l'IEP de la circonscription.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : RC**20 points****Critère d'attribution :**

- Justifier de la situation familiale (mariage ou lié par un pacte civil de solidarité ou vie maritale avec enfants en commun) au plus tard le 31/12/2018.
- Justifier d'un éloignement supérieur ou égal à 50 kms entre son lieu d'affectation et le lieu d'exercice professionnel du conjoint (calcul le plus court entre la commune d'exercice du conjoint et la commune de rattachement de l'agent ou l'établissement principal pour le cas de titulaires secteur).
- Justifier d'une durée de séparation égale ou supérieure à 3 ans au 1^{er} septembre 2019.
- Bonification accordée uniquement sur des vœux stricts (établissements) ou vœux de commune d'exercice du conjoint.

Cette bonification ne concerne pas les personnels entrants dans le département à compter du 01/09/2019.

AGENT JUSTIFIANT D'UNE EXPERIENCE ET D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL :

- **Ancienneté Générale de Services : ANCAGS**

L'ancienneté générale de services sera prise en compte au 31/12/2018 de la manière suivante :

Ancienneté supérieure ou égale à	Ancienneté égale ou inférieure à	points
0	1 an	2
1 an	2 ans	4
2 ans	3 ans	6
3 ans	4 ans	8
4 ans	5 ans	10
5 ans	6 ans	12
6 ans	7 ans	14
7 ans	8 ans	16
8 ans	9 ans	18
9 ans	14 ans	25
14 ans	19 ans	30

19 ans	24 ans	35
24 ans	30 ans	40
30 ans	36 ans	45
36 ans	9999 ans	50

- **Ancienneté de fonctions de directeur d'école : ADIDPD de 8 à 12 points**

Critères d'attribution :

- être directeur d'école, d'école spécialisée, classe unique ou classe unique spécialisée

ET

- être nommé à titre définitif sur le même poste depuis trois ans au moins sans discontinuité.

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2016	8
01/09/2015	10
01/09/2014	12

- **Nomination à titre provisoire sur un poste de direction durant l'année scolaire 2018/2019 :**

Critères d'attribution :

1000 points

Le poste est resté vacant à l'issue du mouvement principal 2018 et vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles en cours de validité ou avez exercé les fonctions de direction pendant 3 ans au moins durant votre carrière.

La bonification ne s'applique que sur le poste occupé en 2018/2019.

- **intérim de direction : 10 points**

Critères d'attribution :

Le poste s'est libéré **après** le mouvement principal 2018 et vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école en cours de validité ou avez exercé les fonctions de direction d'école au moins trois ans dans votre carrière. Vous avez assuré l'intérim (poste non vacant mais absence du titulaire) durant toute l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019).

Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention du poste sur lequel l'intérim a été assuré durant l'année scolaire 2018/2019. Elle n'est pas cumulable avec les autres bonifications au titre de la direction d'écoles.

- **FORMATION CAPPEI PRIORITES 10/11/12/13/14**

Le décret 2017-169 du 10 février 2017 a institué un nouveau certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) qui s'est substitué au CAPA-SH.

Tout titulaire d'un CAEI, CAPSAIS, CAPA SH est réputé détenteur du CAPPEI.

Une nouvelle nomenclature des supports/spécialités correspondant aux parcours du CAPPEI sera disponible après le mouvement. La liste des supports mis au mouvement reste donc sous l'ancienne nomenclature (cf. : ANNEXE NOMENCLATURE DES SUPPORTS)

Tableau de correspondance entre les anciennes et les nouvelles spécialités

Ancien Code	Ancien libellé option	Nouveau Code	Libellé court	Libellé long
G0137	Option F	G0170	SEGPA EREA	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
G0137	Option F	G0171	PENI CEF	ENSEIGNER EN MILIEU PÉNITENTIAIRE OU CEF
G0149	Option G	G0172	RASED RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
G0135	Option E	G0173	RASED PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
G0139	Option A	G0174	ULIS TFA	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES
G0141	Option B	G0175	ULIS TFV	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES
G0145	Option D	G0176	ULIS TFC	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
G0143	Option C	G0177	ULIS TFM	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVALID.
G0145	Option D	G0178	ULIS TSA	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
G0145	Option D	G0179	ULIS TSLA	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
G0145	Option D	G0180	ULIS PSY	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES

Règles de priorité d'affectation :

- Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste : **PRIORITE 10, nomination à titre définitif**
- Enseignant, titulaire du CAPPEI ou équivalent, qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste : **PRIORITE 11, nomination à titre définitif**
- Enseignant inscrit à la formation CAPPEI 2018/2019 : **PRIORITE 12, NOMINATION A TITRE PROVISOIRE**

Vous pouvez obtenir une priorité pour être maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre provisoire afin de préparer le CAPPEI (la nomination à titre définitif interviendra après la réunion du jury). Cette priorité peut être reconduite 1 an pour passer à nouveau les épreuves, en cas d'échec. Vous ne pouvez prétendre à cette priorité en cas de non présentation devant le jury.

- Enseignant retenu pour la formation CAPPEI : **PRIORITE 13, NOMINATION A TITRE PROVISOIRE**
Le départ en stage de formation ne sera validé qu'à condition d'obtenir un poste correspondant au parcours choisi. Cette priorité ne concerne pas les personnels déjà titulaires d'un titre spécialisé qui postulent pour un module complémentaire (52 heures).
Vous pouvez obtenir une priorité sur tous les postes dans le parcours choisi.
Si vous êtes affecté sur un poste spécialisé à titre provisoire en 2018/2019 et que ce poste correspondant au parcours demandé, **700 points** supplémentaires sont octroyés pour être maintenu à titre provisoire sur ce poste.
- Enseignant qui ne détient pas le CAPPEI : **PRIORITE 14, NOMINATION A TITRE PROVISOIRE**

Autre situation en lien avec l'A.S.H :

- Maintien sur un poste spécialisé : **ASHPOP** **50 points**
La bonification s'applique sur le poste spécialisé occupé en 2018/2019 (vœu d'établissement uniquement ou au sein du réseau s'il s'agit d'un poste du RASED). L'agent doit s'engager à suivre la formation CAPPEI dans l'année qui suit ; à défaut, la bonification ne sera pas reconduite pour le mouvement 2020.

CARACTERE REPETE D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION AINSI QUE SON ANCIENNETE

Cet élément de barème ne peut être pris en compte cette année (année 0). Le Ministère prévoit, pour les années à venir, une bonification au titre du renouvellement du premier vœu (le vœu doit être strictement identique d'une année sur l'autre).

POINTS ENFANT OU ENFANT A NAITRE : PTSENF

1 point par enfant (maximum 7 pts)

(Note de service n°2018-133 du 07/11/2018)

« Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge. »

Enfants à naître : 1 point sera accordé sur justificatif médical attestant une grossesse en cours pour une naissance effective au 1^{er} septembre 2019. L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courriel uniquement à gestcollective83@ac-nice.fr au plus tard le 30 avril 2019 (délai de rigueur). **Attention l'envoi des documents à votre IEN ou gestionnaire n'est pas traité par le bureau en charge du mouvement.**

Discriminants en cas d'égalité de barème :

1/ Ancienneté générale de service au 31/12/2018
2/ Echelon acquis au 31/12/2018
3/ Ancienneté dans l'échelon au 31/12/2018
4/ Age (au profit du plus âgé)

SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME

ELEMENT	BONIFICATION
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	1000 POINTS
AGENT EN SITUATION DE HANDICAP (priorité légale)	300 POINTS
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	20 POINTS
RAPPROCHEMENT D'AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	20 POINTS
PARENT ISOLE	20 POINTS
SITUATION MEDICALE GRAVE	250 POINTS
SITUATION SOCIALE GRAVE	250 POINTS
REINTEGRATION DE CLD, POSTE ADAPTE	250 POINTS
REINTEGRATION DE CONGE PARENTAL	150 POINTS
REINTEGRATION DE DETACHEMENT	150 POINTS

AGENT EXERÇANT DANS LES QUARTIERS URBAINS OU SE POSENT DES PROBLEMES SOCIAUX ET DE SECURITE PARTICULIEREMENT DIFFICILES ou ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT	De 8 à 12 POINTS
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE	DE 2 A 50 POINTS
ANCIENNETE DE FONCTION DE DIRECTION	De 8 à 12 POINTS
DIRECTION (poste vacant à l'issue du mouvement 2018 et occupé à titre provisoire)	1000 POINTS
INTERIM de direction (poste libéré après mouvement 2018)	10 POINTS
MAINTIEN SUR POSTE ASH dans le cadre du départ en formation complète	700 POINTS
MAINTIEN SUR POSTE ASH (hors formation)	50 POINTS
ENFANTS A CHARGE	De 1 à 7 POINTS

Tout participant pouvant faire valoir une bonification doit impérativement renvoyer :

- l'annexe 1 « formulaire de bonification » avec les pièces justificatives.

Tout participant sollicitant un poste soumis à entretien doit impérativement renvoyer :

- l'annexe 2 « formulaire demande de poste particulier »

AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2019 délai de rigueur

Par courriel (à privilégier) à l'adresse suivante :

Courrier électronique : gestcollective83@ac-nice.fr

**Adresse postale : DSDEN DU VAR- DPE GESTION COLLECTIVE
Rue Montebello CS 71204 83070 TOULON Cedex**

CELLULE MOUVEMENT

Mme LOLIVRET-PEYDRO : 04 94 09 55 46

M. PANICO : 04 94 09 55 40